

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
4 août 2025

Français
Original : anglais

Trente-septième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Nairobi, 3-7 novembre 2025

**Questions portées à l'attention de la trente-septième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal, pour examen
et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note résume les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone¹. Les sections II et III donnent un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire et du débat de haut niveau, respectivement. La plupart des points de l'ordre du jour s'accompagnent d'un bref rappel du contexte dans lequel ils s'inscrivent, en particulier des débats dont ils ont fait l'objet à la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Bangkok du 7 au 11 juillet 2025.
2. Les informations supplémentaires pertinentes ci-après relatives à certains points de l'ordre du jour provisoire seront fournies dans un additif à la présente note lorsqu'elles seront disponibles :
 - a) En réponse au paragraphe 1 de la décision XXXVI/1, un rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement et les résultats éventuels des activités en vue d'évaluer l'adéquation des sites potentiels pour la surveillance des émissions régionales de substances réglementées et, en réponse au paragraphe 5 de la même décision, des nouvelles informations concernant ses estimations de coûts et les options de financement à long terme associées au renforcement de la surveillance atmosphérique, comme prévu dans la décision XXXV/14 ;
 - b) En réponse à la décision XXXVI/3, des mises à jour par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de leurs rapports relatifs à la décision XXXV/7 sur l'hydrofluorocarbène 23 (HFC-23), afin de rendre compte de toute information supplémentaire ou nouvelle devenue disponible, ainsi que des informations et une comparaison des meilleures pratiques et lignes directrices relatives à la mesure, à l'estimation, à la déclaration et à la vérification des émissions de sous-produits du HFC-23 et à leur destruction, à fournir par le Groupe de l'évaluation technique et économique.
3. On trouvera dans l'additif des résumés de ces rapports ainsi que toute autre information utile.
4. Les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour provisoire ou qui ne sont pas directement liées à l'application des décisions et au suivi correspondant, mais qui peuvent présenter un intérêt pour les Parties, sont abordées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.37/INF/3).

¹ UNEP/OzL.Pro.37/1.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire (3-5 novembre 2025)

A. Ouverture du débat préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

5. Le débat préparatoire de la réunion sera ouvert le lundi 3 novembre 2025 à 10 heures à l'Office des Nations Unies à Nairobi.
6. Le débat préparatoire sera présidé conjointement par Annie Gabriel (Australie) et Shontelle Wellington (Barbade), Coprésidentes du Groupe de travail à composition non limitée.
7. Par ailleurs, étant donné que les séances se dérouleront quasiment sans papier, les participant(e)s sont prié(e)s de se munir d'un ordinateur portable ou autre appareil idoine pour pouvoir consulter les documents et informations se rapportant à la réunion.
8. Une allocution de bienvenue sera prononcée par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, qui représente également le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

9. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.37/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 17 (« Questions diverses »).

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

10. Au titre de ce point, il est prévu que les coprésidentes présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Budget du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers (point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

11. Conformément à la décision XXXVI/22 sur les rapports financiers et les budgets du Protocole de Montréal, les budgets proposés pour le fonds d'affectation spéciale en 2026 et 2027 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.37/4. Conformément au paragraphe 10 de cette décision, deux scénarios budgétaires pour 2026 et 2027 ont été présentés, les budgets à croissance nominale nulle étant fondés sur le budget approuvé pour 2025.

12. Les budgets recommandés pour 2026 et 2027 sont respectivement supérieurs de 2,71 % et 5,24 % par rapport aux scénarios correspondants de croissance nominale nulle. Toutefois, compte tenu de la baisse constante du solde de trésorerie au cours des dernières années et des incertitudes liées à la situation financière, les budgets présentés pour ces années sont en cours de révision par le Secrétariat.

13. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 9 de la décision XXXVI/22, le Secrétariat a établi des fiches descriptives de ses domaines de travail en 2026 et des activités connexes, dans un format utilisé depuis 2019. Ces fiches descriptives sont reproduites dans le document UNEP/OzL.Pro.37/INF/1.

14. Le rapport sur l'exécution du budget pour 2025, en date du 30 septembre 2025, sera présenté en tant que document d'information (UNEP/OzL.Pro.37/INF/2) au plus tard deux semaines avant le début de la réunion. Le document abordera les efforts menés par le Secrétariat en matière de gestion prudente du budget.

15. Les rapports financiers des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sont examinés par les Parties chaque année. Les états financiers certifiés et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2024 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.37/5. L'état financier certifié

pour les contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat de l'ozone pour l'exercice 2024 figure également dans ce document.

Les principales informations relatives aux fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont les suivantes :

- a) Les taux d'exécution des budgets en 2024 se sont établis à 95 et 88 % respectivement ;
- b) Le montant total des réserves et du solde à la clôture de l'exercice 2024 s'élevait à 2 201 015 dollars en ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et à 5 919 551 dollars en ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, tandis que les soldes de trésorerie des fonds se montaient à 2 189 040 dollars et 6 253 945 dollars, respectivement ;
- c) Le solde de trésorerie du fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal devrait s'élever à 4 826 073 dollars à la fin de l'année 2025.

16. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, les Parties sont censées créer un comité du budget chargé d'examiner et de recommander un projet de décision relatif au budget pour éventuelle adoption formelle lors du débat de haut niveau. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[AA].

2. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2026 (point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

a) Membres du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal (point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

17. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par la quatrième Réunion des Parties et modifiée par la dixième Réunion des Parties, le Comité d'application se compose de 10 Parties, dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux, qui sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États, États d'Europe orientale. Les membres du Comité peuvent exercer deux mandats consécutifs de deux ans. Une Partie qui a siégé au Comité durant deux mandats consécutifs de deux ans ne peut être réélue qu'après une absence d'un an.

18. Parmi les membres actuels du Comité, l'Arabie saoudite, le Bénin, le Monténégro, la République dominicaine et le Royaume des Pays-Bas achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2025 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2026. Le Kenya, la République islamique d'Iran et la Tchéquie achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2025 ; ces Parties devront donc être remplacées ou réélues. Le Chili et les États-Unis d'Amérique achèveront la deuxième année de leur deuxième mandat de deux ans en 2025 ; ces Parties devront donc être remplacées.

19. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres, par consultation interne au cours d'une Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions.

20. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter en vue de désigner de nouveaux membres du Comité. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[BB]. Le Secrétariat inclura le nom des membres désignés dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

21. La trente-septième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) du Protocole de Montréal et de sept membres représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5). Pour 2026, les sept membres représentant les Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux

selon la répartition suivante : deux pour les États d’Afrique, deux pour les États d’Asie et du Pacifique, deux pour les États d’Amérique latine et des Caraïbes et le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions, y compris la région de l’Europe orientale et de l’Asie centrale (décision XVI/38), reviendra aux États d’Amérique latine et des Caraïbes.

22. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Par ailleurs, le mandat du Comité exécutif précise que, chaque année, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) doivent être élu(e)s parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées à l’article 5 et celles qui n’y sont pas visées. Étant donné qu’en 2025 la présidence et la vice-présidence ont été assurées respectivement par l’Italie et le Lesotho, en 2026, la présidence devrait revenir aux Parties visées à l’article 5 et la vice-présidence aux Parties non visées à cet article.

23. La trente-septième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du résultat des élections à la présidence et à la vice-présidence pour 2026. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[CC].

24. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter et examiner la nouvelle composition du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des membres désigné(e)s dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

c) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée (point 3 b) iii) de l’ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

25. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un(e) représentant(e) parmi les Parties visées à l’article 5 et un(e) représentant(e) parmi les Parties qui n’y sont pas visées pour assumer les fonctions de coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée l’année suivante. Conformément à la décision XXXVI/20, Annie Gabriel (Australie) et Shontelle Wellington (Barbade) ont occupé ces postes en 2025. La trente-septième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2026. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[DD].

26. Les Parties souhaiteront peut-être procéder aux consultations nécessaires au cours du débat préparatoire afin de nommer deux personnes chargées d’assurer la coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée en 2026. Le Secrétariat inclura le nom des membres désignés dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

D. Cadre de l’étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d’application du Protocole de Montréal pour la période 2027-2029 (point 4 de l’ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

27. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition limitée, les Parties ont commencé à examiner le cadre d’une étude visant à évaluer le montant des fonds nécessaires pour permettre aux Parties visées à l’article 5 de s’acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal lors du cycle de reconstitution de 2027–2029. Le cadre de l’étude précédente figure dans la décision XXXIV/2.

28. Au cours du débat, dont rend compte le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-septième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/6, par. 28 à 34), de nombreux(ses) représentant(e)s ont souligné l’importance fondamentale du Fonds multilatéral pour aider les Parties visées à l’article 5 à atteindre leurs objectifs en matière de respect de leurs obligations. Plusieurs ont souligné que la période triennale 2027-2029 était une période déterminante pour les Parties visées à l’article 5 et que le cycle de reconstitution devait leur permettre de s’acquitter de leurs obligations à venir. Plusieurs représentant(e)s ont noté que, depuis le dernier cycle de reconstitution, les Parties et les institutions du Protocole de Montréal avaient acquis plus d’expérience et pris des décisions sur un certain nombre de questions. La période triennale 2027-2029 était donc l’occasion de consolider et de renforcer les travaux au titre du Protocole de Montréal. Plusieurs représentant(e)s ont estimé qu’il importait de fonder la reconstitution des ressources sur des hypothèses crédibles conformes aux mandats approuvés et aux décisions prises par la Réunion des Parties et le Comité exécutif depuis le dernier cycle de reconstitution, ainsi que sur des estimations de coûts justifiées par des données probantes. Des représentant(e)s ont mis l’accent sur certains sujets qu’ils (elles) jugeaient importants et pour lesquels ils (elles) estimaient qu’un financement suffisant devrait être rendu disponible au cours de la période triennale suivante.

29. Le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a ensuite présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision qui, a-t-il dit, était destiné à servir de base à l'examen du mandat de l'étude sur la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029. Plusieurs représentant(e)s ont dit préférer que le texte de la décision précédente soit utilisé comme base de discussion.
30. À l'issue d'un débat, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Miruza Mohamed (Maldives) et Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas) et chargé d'élaborer le projet de mandat de l'étude sur la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029, en utilisant le texte du projet de décision soumis par l'Australie, le Canada, le Japon et le Royaume-Uni, entièrement placé entre crochets, comme base de discussion, compte tenu du mandat de l'étude précédente, tel qu'il figure dans la décision XXXIV/2.
31. Par la suite, le(a) Coprésident(e) du groupe de contact a indiqué que, faute de temps, ce dernier n'avait pas pu achever ses travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée est donc convenu de reprendre les discussions sur le cadre de l'étude sur la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029 à la trente-septième Réunion des Parties et de transmettre à cette dernière le projet de décision sur la question, tel que révisé par le groupe de contact, pour qu'elle l'examine plus avant. La version révisée du projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[A].
32. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être reprendre l'examen du projet de décision pour adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

E. Émissions d'hydrofluorocarbone 23 (HFC-23) (décision XXXVI/3) (point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

33. Au paragraphe 5 de sa décision XXXVI/3, la trente-sixième Réunion des Parties a prié le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de mettre à jour leurs rapports relatifs à la décision XXXV/7 sur le HFC-23, afin de tenir compte de toute information supplémentaire ou nouvelle qui deviendrait disponible, et de soumettre leurs rapports sur la question à la trente-septième Réunion des Parties.
34. Au paragraphe 6 de la même décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique et économique a également été prié de fournir des informations et une comparaison des meilleures pratiques et lignes directrices relatives à la mesure, à l'estimation, à la déclaration et à la vérification des émissions de sous-produits du HFC-23 et à leur destruction.
35. Le Secrétariat a reçu des informations d'un certain nombre de Parties sur leurs méthodes actuelles d'estimation et de notification des émissions de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22, ainsi que sur les technologies relevant des meilleures pratiques pour réduire les émissions de HFC-23, en réponse aux paragraphes 3 et 4, respectivement, de la décision XXXVI/3. Les informations reçues ont été transmises au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique pour qu'ils en tiennent compte dans le cadre de l'élaboration de leurs rapports.
36. Les rapports des groupes devraient être disponibles vers le début du mois de septembre 2025 et un résumé en sera fourni dans l'additif à la présente note.

F. Amélioration de la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision XXXVI/1) (point 6 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

37. Au paragraphe 1 de sa décision XXXVI/1, la trente-sixième Réunion des Parties a prié le Secrétariat, en consultation avec le Comité consultatif du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, d'organiser des activités dans le but spécifique d'évaluer l'adéquation des sites potentiels pour la surveillance des émissions régionales de substances réglementées, et de faire rapport sur l'état d'avancement et les résultats éventuels de ces activités au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-septième réunion en cours et à la trente-septième Réunion des Parties.
38. En réponse à cette demande, le Secrétariat et un Coprésident du Comité consultatif, A. R. Ravishankara, ont rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision XXXVI/1 à la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition

non limitée. Le Secrétariat a présenté les informations relatives à la composition du Comité consultatif du fonds d'affectation spéciale général et aux mandats respectifs du fonds et du Comité, telles qu'elles figurent dans les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/2 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/2/Add.1, ainsi que les progrès réalisés depuis l'établissement de ces documents. Le Coprésident du Comité consultatif a rendu compte des progrès réalisés dans l'évaluation de l'adéquation des sites potentiels pour la surveillance des émissions régionales de substances réglementées, y compris les résultats et les enseignements tirés du projet pilote financé par l'Union européenne pour des activités de surveillance sur l'île de Bhola (Bangladesh) et d'autres études scientifiques menées dans le cadre du projet pilote financé par l'Union européenne pour la quantification régionale des émissions de substances réglementées par le Protocole de Montréal.

39. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentant(e)s ont salué les progrès accomplis et ont pris note des travaux en cours du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour élaborer une modalité de financement des projets visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 154 à 164 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

40. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de créer un groupe informel pour examiner la question plus avant dont les débats devaient être co-animés par Alain Wilmart (Belgique) et Sophia Anselm-Larocque (Dominique).

41. Plus tard au cours de la réunion, l'organisateur(rice) du groupe informel a rendu compte des informations supplémentaires échangées dans le cadre du débat tenu en son sein. Il a également indiqué que les Parties avaient demandé que soit élaborée une stratégie qui détaille l'utilisation des fonds et avaient souligné que les informations y figurant devraient être rationalisées, fournir des détails sur les activités menées dans le cadre des différents guichets de financement et sur la manière dont ces activités se complétaient et aborder la question de la viabilité à long terme de la surveillance atmosphérique régionale.

42. Notant que des informations supplémentaires seraient fournies, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu d'examiner plus avant la question du renforcement de la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal à la trente-septième Réunion des Parties.

43. Le Secrétariat, en collaboration avec le Comité consultatif, présentera à la trente-septième Réunion des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la décision XXXVI/1, y compris de nouvelles informations sur les estimations de coûts et les options de financement à long terme associées au renforcement de la surveillance atmosphérique, afin qu'elle l'examine. Le rapport du Secrétariat et du Comité consultatif sera résumé dans l'additif à la présente note et figurera dans le document UNEP/OzL.Pro.37/INF/6.

G. Élaboration d'études et de stratégies pour trouver des solutions à moyen et long terme à l'accumulation importante de stocks de gaz réfrigérants qui approchent la fin de leur cycle de vie dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

44. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, dans le cadre du débat sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, le(a) représentant(e) de Cuba a présenté le projet de décision reproduit dans l'annexe II de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à cette réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/2). Après une première discussion sur le projet de décision, résumée aux paragraphes 78 à 84 du rapport de la réunion, le(a) représentant(e) de Cuba a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur l'élaboration d'études et de stratégies pour trouver des solutions à moyen et long terme à l'accumulation importante de stocks de gaz réfrigérants qui approchent la fin de leur cycle de vie dans les Parties visées à l'article 5, afin de mettre en évidence les préoccupations relatives au volume croissant de ces substances et l'impact sur ces pays, qui ne disposent pas des technologies ou capacités économiques nécessaires pour les éliminer. Le Chili et la République dominicaine se sont portés co-auteurs du projet de décision.

45. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Morane Godfrin (France) et Sergio Merino (Mexique).

46. Dans son rapport final au Groupe de travail à composition non limitée, le(a) Coprésident(e) du groupe de contact a déclaré que ce dernier avait bien progressé et que les auteurs du projet de décision avaient également tout fait pour élaborer un nouveau texte qui reflète les discussions tenues au sein du groupe. Toutefois, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord définitif et il faudrait poursuivre les discussions. Le Groupe de travail à composition non limitée a donc décidé de transmettre le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact, à la trente-septième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. La version révisée du projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[B].

47. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaitent peut-être poursuivre l'examen de la question et formuler des recommandations sur la voie à suivre, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

H. Utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires (point 8 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

48. Dans sa décision XXXVI/5, la trente-sixième Réunion des Parties a invité les Parties qui produisent ou utilisent des substances réglementées comme intermédiaires de synthèse à fournir volontairement au Secrétariat de l'ozone des informations sur les procédures et cadres mis en place dans leur pays pour gérer cette production et cette utilisation, y compris tout contrôle des émissions qui en résultent. Comme demandé dans la même décision, le Secrétariat a rassemblé ces informations en vue de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée dans les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/3 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/3/Add.1.

49. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, plusieurs représentant(e)s ont attiré l'attention des participant(e)s sur la croissance de la production et de l'utilisation de substances réglementées comme produits intermédiaires, en particulier le tétrachlorure de carbone pour la production d'hydrofluorooléfines et d'hydrochlorofluorooléfines, et ont noté que les émissions connexes provenant de l'utilisation, ainsi que du transport, de la distribution, du stockage, de la manipulation et du reconditionnement n'étaient pas négligeables, contrairement à ce qui avait été supposé dans le passé. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 142 à 144 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

50. Par la suite, le(a) représentant(e) de l'Union européenne, s'exprimant également au nom de la Suisse, a présenté un document de séance contenant un projet de décision dans lequel les Parties étaient invitées à fournir des informations complémentaires au Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe était, à son tour, invité à analyser les informations communiquées par les Parties et à faire le point sur ces informations dans ses rapports d'activité. Les Parties étaient également invitées à appuyer les activités et la recherche relatives à la surveillance des émissions des substances utilisées comme produits intermédiaires.

51. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Liana Ghahramanyan (Arménie) et Morgan Simpson (Royaume-Uni) et chargé d'examiner la question plus avant.

52. Par la suite, le(a) Coprésident(e) du groupe de contact a indiqué que, faute de temps, ce dernier n'avait pas pu achever ses travaux.

53. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de transmettre le projet de décision sur les utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires, tel que révisé par le groupe de contact et accompagné d'une note de bas de page précisant que certains paragraphes du projet de décision n'avaient pas été examinés, à la trente-septième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. La version révisée du projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[C].

54. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaitent peut-être poursuivre l'examen du projet de décision révisé et formuler des recommandations sur la voie à suivre, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

I. Le halon 1301 et la persistance de son utilisation dans l'industrie aéronautique ; gestion d'autres substances réglementées utilisées pour lutter contre les incendies (point 9 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

55. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné la question du halon 1301 à la lumière du rapport du Comité des choix techniques pour la

lutte contre les incendies qui figure au chapitre 3 du rapport d'activité pour 2025 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

56. Au cours de la discussion, plusieurs représentant(e)s se sont dit(e)s gravement préoccupé(e)s par la poursuite de l'utilisation du halon 1301 dans l'industrie aéronautique, qui, selon les projections, devrait se poursuivre pendant les 50 prochaines années au moins si les solutions de remplacement étaient interdites en raison de leur inclusion dans l'interdiction de l'utilisation des substances per- et polyfluoroalkylées. Plusieurs représentant(e)s ont également dit craindre que l'Organisation de l'aviation civile internationale, lors de son Assemblée de septembre 2025, ne décide de reporter de 2024 à 2035 la date de conception après laquelle il ne sera plus possible d'utiliser du halon 1301 dans le compartiment de fret des nouveaux avions, compte tenu de l'incertitude quant à l'utilisation de solutions de remplacement. Il a également été préconisé de gérer convenablement les autres substances réglementées utilisées pour l'extinction des incendies, dans le cadre d'utilisations durables et non durables, de manière à ce que les halons puissent être utilisés lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 116 à 124 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

57. Le(a) représentant(e) de l'Australie, s'exprimant également au nom du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Union européenne, a ensuite présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur le halon 1301 et la persistance de son utilisation dans l'industrie aéronautique, ainsi que sur la gestion d'autres substances réglementées utilisées pour lutter contre les incendies.

58. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Juan José Galeano (Argentine) et Jana Mašičková (Tchéquie) et chargé d'examiner la question plus avant.

59. Par la suite, le(a) Coprésident(e) du groupe de contact a indiqué que, faute de temps, ce dernier n'avait pas pu achever ses travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact, à la trente-septième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. La version révisée du projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[D].

60. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre l'examen du projet de décision et formuler des recommandations sur la voie à suivre, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

J. Initiatives nationales et régionales à l'appui de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

61. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les représentant(e)s du Rwanda et du Royaume-Uni ont conjointement soumis et présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur la question.

62. Dans ce projet de décision, le Secrétariat de l'ozone était prié d'organiser un atelier d'une journée, en marge de la trente-huitième Réunion des Parties, afin d'échanger des informations et des expériences sur les stratégies, politiques et activités des centres d'excellence régionaux existants et sur leurs approches en matière de promotion de la réfrigération et des chaînes du froid durables, et d'élaborer un document d'information pour résumer les stratégies, politiques, activités et approches des centres d'excellence régionaux existants et leurs contributions à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif était prié d'envisager la mise en place d'un guichet de financement pour les activités non manufacturières, afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, y compris en vue de l'intégration de centres d'essai en matière d'efficacité énergétique. Enfin, les Parties et les parties prenantes étaient invitées à soumettre au Secrétariat, le 1^{er} avril 2026 au plus tard, des informations sur les stratégies, politiques et activités qui contribuaient à la réfrigération et aux chaînes du froid durables, y compris sur les centres d'excellence pertinents.

63. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux(es) représentant(e)s se sont dit(e)s favorables à l'ensemble du projet de décision ou ont salué certains de ses éléments. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 198 à 202 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

64. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Mariska Wouters (Nouvelle-Zélande) et Camilla Noel (Vanuatu) et chargé d'examiner le projet de décision et les questions soulevées.
65. Par la suite, la Coprésidente du groupe de contact a indiqué que, faute de temps, ce dernier n'avait pas pu achever ses travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée a donc décidé de transmettre le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact, à la trente-septième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. La version révisée du projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[E].
66. La Coprésidente a instamment prié les Parties intéressées d'envisager de participer à des consultations sur les questions en suspens pendant la période intersessions.
67. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen du projet de décision, compte tenu des résultats de toute consultation sur les questions en suspens organisée pendant la période intersessions, et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

K. Questions d'organisation au sein du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 11 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Options concernant l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques (décision XXXV/20) (point 11 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

68. Dans sa décision XXXV/20, la trente-cinquième Réunion des Parties a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter des options sur son organisation et celle de ses comités des choix techniques. Le rapport complet du Groupe sur cette question avait été présenté au chapitre 8 de son rapport d'activité pour 2025 et résumé dans la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-septième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/2, par. 17 à 21) et dans son additif (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/2/Add.1, par. 19 à 28 et tableau 1).
69. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à l'issue de la présentation par les Coprésidentes du Groupe de l'évaluation technique et économique de la suite donnée à la demande formulée dans la décision XXXV/20, les Parties ont procédé à un premier échange de vues sur les options qu'elles privilégiaient. Des vues ont également été exprimées sur le besoin d'un soutien financier à destination des expert(e)s des Parties non visées à l'article 5 et de parcours structurés pour les expert(e)s moins expérimenté(e)s et sur la date d'adoption d'une décision en la matière. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 99 à 109 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
70. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé qu'un groupe informel, co-animé par Leslie Smith (Grenade) et Alessandro Peru (Italie), se réunirait avec les coprésident(e)s du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et les parties intéressées en marge de la réunion, pour discuter plus avant des options concernant l'organisation du Groupe et de ses comités des choix techniques.
71. Par la suite, le(a) Coprésident(e) du groupe informel, rendant compte des débats au sein de ce dernier, a déclaré que, bien qu'il se soit réuni deux fois et ait discuté d'un large éventail de questions, le groupe n'était toujours pas parvenu à déterminer clairement la voie à suivre. En outre, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait besoin de plus de temps pour fournir des informations supplémentaires. Le Groupe de travail à composition non limitée était donc convenu de reprendre l'examen des options concernant l'organisation du Groupe et de ses comités des choix techniques à la trente-septième Réunion des Parties.
72. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question, compte tenu des informations supplémentaires que doit fournir le Groupe de l'évaluation technique et économique, et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

2. Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 11 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

73. Dans l'annexe 4 de son rapport d'activité pour 2025, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fourni des informations sur sa composition et celle de ses comités des choix techniques en mai 2025.

74. Le tableau 1 donne la liste des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2025 et dont la reconduction requiert une décision de la trente-septième Réunion des Parties. La liste des membres des comités des choix techniques dont le mandat expire fin 2025 mais dont la reconduction ne requiert pas de décision de la trente-septième Réunion des Parties est reproduite dans l'annexe I de la présente note.

Tableau 1

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient à expiration à la fin de 2025 et dont la reconduction requiert une décision de la trente-septième Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Marta Pizano	Coprésidente du MBTOC	Colombie
Ian Porter	Coprésident du MBTOC	Australie
Helen Tope	Coprésidente du MCTOC	Australie
Helen Walter-Terrinoni	Coprésidente du FTOC	États-Unis d'Amérique

Abréviations : FTOC = Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; MBTOC = Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; MCTOC = Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux.

75. Les Parties souhaiteront peut-être soumettre des candidatures, pour examen à la trente-septième Réunion des Parties, conformément à la décision XXXI/8 sur le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires et les procédures de nomination. Au paragraphe 3 de cette décision, les Parties ont été priées, lorsqu'elles désignent des expert(e)s pour faire partie du Groupe ou de ses comités des choix techniques ou organes subsidiaires temporaires, de se servir du formulaire de présentation des candidatures établi par le Groupe et de se conformer aux directives connexes afin de pouvoir plus facilement présenter des candidatures appropriées, compte tenu du tableau des compétences requises, de l'équilibre géographique et de la représentation équilibrée des genres, en plus des connaissances spécialisées nécessaires face aux nouvelles questions soulevées par l'Amendement de Kigali, telles que le rendement énergétique, les normes de sécurité et les bienfaits pour le climat. Au paragraphe 5 de cette même décision, les Parties ont été exhortées à se conformer au mandat du Groupe, à consulter les coprésidents du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises avant de présenter des candidatures au Groupe.

76. Le tableau des compétences requises, établi par le Groupe en mai 2025, figure dans l'annexe 5 de son rapport d'activité pour 2025, est reproduit dans l'annexe II de la présente note et a été publié sur le site Web du Secrétariat².

77. Conformément au paragraphe 4 de la même décision, le Secrétariat publiera sur le portail de la trente-septième Réunion des Parties tous les formulaires soumis par les Parties présentant des candidatures, de manière à faciliter l'examen par les Parties des candidatures proposées.

78. Les candidatures aux comités des choix techniques autres que pour les postes de coprésident(e), ainsi que les candidatures aux organes subsidiaires temporaires, peuvent être présentées à tout moment. Les nominations sont faites par les coprésident(e)s des comités concernés en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique.

79. Le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique est publié sur le portail des réunions afin de faciliter la consultation des procédures de présentation de candidatures et de nomination des membres du Groupe³. En outre, les Parties souhaiteront peut-être utiliser le manuel en ligne d'initiation au fonctionnement du Groupe⁴. Les formulaires de présentation des candidatures sont accessibles sur la page Web du Groupe, sur le site Web du Secrétariat⁵.

80. À la date de rédaction de la présente note, le Secrétariat n'avait reçu aucune candidature. Dans l'additif à la présente note, le Secrétariat fournira toute information supplémentaire disponible.

² www.ozone.unep.org/science/assessment/teap/teap-expertise-required.

³ www.ozone.unep.org/node/1953.

⁴ www.ozone.unep.org/teap-primer.

⁵ <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap>.

L. Poursuite du renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal (décision XXXVI/9) (point 12 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

81. À sa quarante-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un résumé des caractéristiques communes des systèmes d'octroi de licences (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/4) et une compilation des informations communiquées par les Parties sur le commerce illicite de substances réglementées et une synthèse des meilleures pratiques (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/5), que le Secrétariat avait élaborés en réponse aux demandes formulées, respectivement, aux paragraphes 1 et 3 de la décision XXXVI/9. Le Groupe de travail à composition non limitée a également été saisi d'une analyse des problèmes systémiques liés au respect des dispositions, fondée sur les cas examinés par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal au cours des 10 années précédentes. L'analyse devait être reproduite en annexe au rapport de la soixante-quatorzième réunion du Comité d'application (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/74/6) mais une version préliminaire avait été mise à la disposition des Parties sur le portail de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 172 à 176 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

82. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu que les Parties intéressées se réuniraient avec le Secrétariat pour examiner les questions à aborder lors de la réunion informelle des Parties d'une journée qui se tiendrait avant et après la trente-septième Réunion des Parties, conformément au paragraphe 4 de la décision XXXVI/9. Le(a) représentant(e) du Secrétariat a rendu compte des consultations informelles tenues et a résumé les suggestions formulées par les Parties concernant le format et le contenu de la réunion informelle.

83. Conformément au paragraphe 4 de la décision XXXVI/9, le Secrétariat de l'ozone convoquera une réunion informelle des Parties d'une journée avant et après la trente-septième Réunion des Parties afin de réfléchir, sur la base des documents existants, aux moyens de faciliter la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Une note de cadrage contenant le programme provisoire sera publiée avant la réunion sur le portail des réunions.

84. Immédiatement après la réunion informelle, le Secrétariat établira un résumé des résultats de cette dernière, pour examen par la trente-septième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le document au cours du débat préparatoire et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

M. Questions relatives au respect et à la communication de données : travaux et recommandations du Comité d'application (point 13 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

85. Le Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal rendra compte des questions de respect des obligations examinées par le Comité à sa soixante-quatorzième réunion, tenue les 5 et 6 juillet 2025, et à sa soixante-quinzième réunion, qui doit se tenir le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2025, immédiatement avant la trente-septième Réunion des Parties.

86. Le Président présentera les projets de décision issus de ces deux réunions du Comité, pour examen et adoption éventuelle à la trente-septième Réunion des Parties.

N. Classification de l'État de Palestine en tant que Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et accès à l'assistance du Fonds multilatéral (point 14 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

87. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'État de Palestine a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision visant la reconnaissance de son pays comme Partie visée à l'article 5, afin de lui permettre de bénéficier d'une assistance du Fonds multilatéral.

88. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 186 à 193 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

89. En l'absence de consensus, malgré un soutien important au projet de décision, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu que des discussions informelles sur le sujet entre les Parties intéressées devraient se tenir en marge de la réunion, y compris pour répondre aux questions adressées à l'État de Palestine.

90. Par la suite, le représentant de l'État de Palestine a déclaré que sa délégation avait participé à des consultations informelles fructueuses avec les Parties intéressées sur les questions relatives à l'adoption par son pays des Amendements au Protocole de Montréal et à la communication de données et d'informations conformément aux exigences énoncées au paragraphe 1 de l'article 5. L'échange d'informations sur ces questions se poursuivrait pendant la période intersessions, afin de débattre plus avant du projet de décision, dans l'espoir de traiter toutes les questions soulevées et de parvenir à un consensus sur l'adoption de la décision à la trente-septième Réunion des Parties.

91. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de reprendre les discussions à ce sujet à la trente-septième Réunion des Parties. Le projet de décision présenté par l'État de Palestine à la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[F].

92. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question.

O. État de ratification de l'Amendement de Kigali (point 15 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

93. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté le 15 octobre 2016 par la décision XXVIII/1 relative au nouvel Amendement au Protocole de Montréal et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. À la date de rédaction de la présente note, 164 Parties avaient accepté, ratifié ou approuvé l'Amendement. Le document UNEP/OzL.Pro.37/INF/5, qui sera publié peu avant le début de la trente-septième Réunion des Parties, fera le point sur la ratification de cet Amendement par les Parties au Protocole. Les mises à jour ultérieures seront communiquées au cours de la réunion.

94. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner un projet de décision, pour adoption éventuelle lors du débat de haut niveau, indiquant l'état des ratifications au moment de la trente-septième Réunion des Parties et demandant instamment la poursuite des ratifications de l'Amendement de Kigali. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[EE].

P. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

95. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question qu'il aura été convenu d'inclure dans l'ordre du jour au moment de son adoption.

III. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau (6 et 7 novembre 2025)

A. Ouverture du débat de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

1. Ouverture

96. Le débat de haut niveau s'ouvrira le jeudi 6 novembre 2025 à 10 heures.

2. Déclarations de la Présidente de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, d'un(e) représentant(e) du PNUE et d'un(e) représentant(e) du Gouvernement kenyan (point 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

97. Des déclarations liminaires seront prononcées par la Présidente de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et par des représentant(e)s du PNUE et du Gouvernement kenyan (point 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

1. Élection des membres du Bureau de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

98. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente-septième Réunion des Parties doit élire un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se). Une représentante d'une Partie du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Grenade) a présidé la trente-sixième Réunion des Parties, tandis qu'une représentante d'une Partie du Groupe des États d'Europe orientale (Roumanie) a assuré les fonctions de Rapporteuse. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour présider la trente-septième Réunion des Parties et une Partie du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour faire office de Rapporteur(se). Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-président(e)s, à savoir un(e) pour chacun des groupes suivants : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique et États d'Europe orientale.

2. Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

99. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.37/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 8 « Questions diverses »).

3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

100. Le (La) Président(e) de la trente-septième Réunion des Parties présentera les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

101. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentant(e)s qui participent à la Réunion des Parties sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de cette dernière. Les représentant(e)s sont prié(e)s d'arriver muni(e)s de pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentant(e)s et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties. Conformément à l'article 20, en attendant que la réunion statue sur leurs pouvoirs, les représentant(e)s ont le droit de participer à la réunion à titre provisoire.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs rapports d'activité, y compris sur toute nouvelle question (point 3 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

102. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation feront le point sur leurs rapports d'activité, y compris toute nouvelle question. Les Parties souhaiteront peut-être prendre acte de ces rapports et y donner suite, soit pendant la réunion en cours, soit à une date ultérieure, selon qu'il conviendra.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

103. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif reprenant les principales décisions du Comité ainsi que les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-sixième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente-septième Réunion des Parties figurera dans le document UNEP/OzL.Pro.37/8.

E. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur des sujets clefs (point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

104. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chef(fe)s de délégation seront invité(e)s à prononcer des déclarations. Dès le premier jour du débat préparatoire de la réunion, le Secrétariat acceptera les demandes d'intervention et dressera la liste des orateur(rice)s sur la base de celles-ci. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que toutes les personnes qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il importe que la durée de chaque intervention soit limitée à quatre ou cinq minutes. Les déclarations seront prononcées dans l'ordre dans lequel les demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

F. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-septième Réunion des Parties (point 6 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

105. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésident(e)s du débat préparatoire seront invité(e)s à rendre compte aux Parties des progrès accomplis dans la recherche d'un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

G. Date et lieu de la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

106. Les Parties recevront des informations concernant le lieu où pourrait se tenir la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et souhaiteront peut-être alors prendre une décision à ce sujet. À la date de rédaction de la présente note, aucun gouvernement n'avait proposé d'accueillir la trente-huitième Réunion des Parties. Si aucune proposition n'est reçue, la réunion sera convoquée au siège du Secrétariat à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où une réservation provisoire des installations de conférence a été faite pour la période allant du 2 au 6 novembre 2026. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.37/3 en tant que projet de décision XXXVII/[FF].

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

107. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa b) du point 2 (« Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau »).

I. Adoption des décisions de la trente-septième Réunion des Parties (point 9 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

108. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-septième Réunion des Parties adoptera des décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.

J. Adoption du rapport de la réunion (point 10 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

109. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

110. La clôture de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera prononcée le vendredi 7 novembre 2025 à 18 heures.

Annexe I

**Membres des comités des choix techniques du Groupe
de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient
à expiration à la fin de 2025 et dont la reconduction ne requiert pas
une décision de la Réunion des Parties**

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Membres des comités des choix techniques		
Khaled Effat	Membre du FSTOC	Égypte
Paul Ashford	Membre du FTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Roy Chowdhury	Membre du FTOC	Australie
Gwyn Davis	Membre du FTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ilhan Karaağaç	Membre du FTOC	Türkiye
Mohamed Besri	Membre du MBTOC	Maroc
Fred Bergwerff	Membre du MBTOC	Pays-Bas (Royaume des)
Tim Widmer	Membre du MBTOC	États-Unis d'Amérique
William Auriemma	Membre du MCTOC	États-Unis d'Amérique
Stephanie Bogle	Membre du MCTOC	États-Unis d'Amérique
Steve Burns	Membre du MCTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rick Cooke	Membre du MCTOC	Canada
Maureen George	Membre du MCTOC	États-Unis d'Amérique
Jørgen Vestbo	Membre du MCTOC	Danemark
Alex Wilkinson	Membre du MCTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Arzu Yorgancıoğlu	Membre du MCTOC	Türkiye

Abréviations : FTOC = Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; FSTOC = Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies ; MBTOC = Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; MCTOC = Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux.

Annexe II

Tableau des compétences requises par le Groupe de l'évaluation technique et économique en mai 2025

Organe	Compétences requises	Pays visés/non visés à l'article 5
Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies	Utilisation des HFC et de leurs solutions de remplacement	Amérique centrale et/ou du Sud, Moyen-Orient et Afrique australe (2)
	Utilisation des halons et de leurs solutions de remplacement dans la marine marchande et récupération de ceux-ci à la démolition des navires	Pakistan
	Centrales nucléaires	Pays visés et non visés à l'article 5
	Aviation civile (en particulier entretien, réparation et remise en état)	Pays visés et non visés à l'article 5
	Recyclage des halons et des HFC	Pays visés à l'article 5
	Utilisation de halon 1301 comme produit intermédiaire et émissions de halon 1301	Pays visés et non visés à l'article 5
Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides	Production de polystyrène extrudé en Inde et en Chine (pour remplacer les expert(e)s sortant(e)s) Expert(e)s techniques des fournisseurs de mélanges pour mousses de polyuréthane (notamment celles et ceux opérant en Afrique du Sud, en République de Corée, au Moyen-Orient et dans les pays d'Amérique latine, en particulier dans des petites et moyennes entreprises qui essaient d'abandonner le HCFC-141b et les HFC) Chimie des agents gonflants et des interactions avec les mousses	Pays visés ou non visés à l'article 5
Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	Spécialistes du commerce agricole international et de la biosécurité	Pays visés et non visés à l'article 5
Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux	Fabrication d'aérosols et de gaz propulseurs pour inhalateurs-doseurs	Pays visés à l'article 5
	Fabrication et utilisation mondiales de tétrachlorure de carbone et de substances à très courte durée de vie	Pays visés ou non visés à l'article 5
	Fabrication de semi-conducteurs et d'autres produits électroniques	Pays d'Asie de l'Est et pays non visés à l'article 5
	Techniques de gestion en fin de vie et de destruction	Pays visés et non visés à l'article 5
Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur	Aucune compétence supplémentaire n'est requise pour le moment	
Expert(e)s de haut niveau	Aucune compétence supplémentaire n'est requise pour le moment	